

# Commune d'HABARCQ

## *Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 mai 2015*

---

*Absents* : Danièle LALIN, Maxence GLORIAN, Muriel MOMEUX, Stéphanie DELATTRE et Régis de BERTOULT.

*Pouvoirs* : Danièle LALIN donne pouvoir à Nicolas CAPRON ; Maxence GLORIAN pouvoir à Christine CHABE ; Muriel MOMEUX donne pouvoir à Valéry FRUMERY ; Stéphanie DELATTRE donne pouvoir à Lucile PETIT ; Régis de BERTOULT donne pouvoir à Florent ACHTERGAL.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

---

En préambule, Monsieur le maire demande un tour de table suite au mail envoyé par Monsieur Régis De BERTOULT à la majorité du Conseil Municipal avec en copie Monsieur Patrick ROBLOT, 7 heures avant le Conseil Municipal.

M. le maire rappelle que seul l'intérêt général de la commune doit guider les prises de positions d'un conseiller municipal.

Il en ressort que M. Patrick ROBLOT cherche à déstabiliser et instaurer une pression en amont sur les décisions du Conseil Municipal.

Concernant le mail envoyé par M. Régis De BERTOULT à la majorité du Conseil Municipal avec en copie M. Patrick ROBLOT, le Conseil Municipal déplore une fois de plus le comportement de M. De BERTOULT qui diffuse les adresses personnelles des membres du Conseil et qui met en copie l'intéressé sur des décisions le concernant car inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil ne voit pas l'intérêt des documents transmis qui sont déjà dans le dossier, et ne comprends pas non plus le but de cette démarche.

La décision a été prise de transmettre le mail diffamant de M. De BERTOULT et les documents joints à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour suites à donner.

---

## **DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE ET SE CONSTITUER PARTIE CIVILE**

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Monsieur le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de HABARCQ, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

---

**CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE : Exploitation d'une installation classée sans autorisation, gestion irrégulière de déchets, exploitation d'une installation classée soumise à autorisation non conforme à une mise en demeure.**

Par avis à administration en date du 16/01/2015 déposé en mairie par le gendarme BORDEAU, agent de police judiciaire, qui notifie à la commune d'Habarcq :

Ayant eu connaissance des faits suivants :

- Exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans autorisation.
- Gestion irrégulière de déchets (caractéristiques, quantité, conditions de prise en charge ou procédés de traitement).
- Exploitation d'une installation classée soumise à autorisation non conforme à une mise en demeure.

Que Monsieur Patrick ROBLOT comparâtra à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Arras en date du jeudi 28 mai 2015 pour les faits sus mentionnés commis sur la commune d'HABARCQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 et L2132-2,

Vu la délibération n°2015/013 adoptée le 22 mai 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le maire certaines attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le maire à ester en justice et à se constituer partie civile, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune d'Habarcq dans l'affaire susvisée.

Ces autorisations sont valables tant en première instance, qu'en appel et cassation.

Il précise qu'il pourra se faire assister par Maître MEILLIER, avocat.

---

**SUITE A DONNER AU COURRIER DE Me VERAGUE, AVOCAT DE M. ROBLOT  
AU SUJET DE LA BARRIERE INSTALLEE EN TRAVERS DU CHEMIN  
COMMUNAL DU BOIS D'HABARCQ**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le courrier du 11 mai 2015 reçu de Maître Vérague, avocat de Monsieur Patrick Roblot, au sujet de la barrière installée en travers du chemin de traversée du bois d'Habarcq (courrier qui avait déjà été envoyé aux conseillers municipaux en date du 20/05/2015).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est informé en permanence des événements sur ce dossier et que toutes les pièces sont depuis toujours consultables et accessibles à tous.

Le maire souhaite qu'un conseiller relise une nouvelle fois toutes les pièces du dossier depuis son origine afin que l'ensemble du conseil municipal se remémore l'historique de cette affaire.

Monsieur Florent Acthergal procède à la relecture de l'ensemble des pièces du dossier et des décisions prises par les maires et conseils municipaux successifs depuis 2006.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un projet de réponse et lui demande la suite à donner à ce dossier.

Après avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal demande au maire :

- de transmettre le courrier de Maître Verague au service de protection juridique de la commune.
- d'envoyer le courrier de réponse à Maître Verague.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.